

Réf.	2023	II	22
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
24/11/2023	24/11/2023	En exercice 26	Présents 17	Votants 24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Décret n°95-653 du 06 Mai 1995 relatif aux prescriptions des modalités de réalisation des rapports d'activités annuels sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution de l'eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 14 novembre 2023.

Considérant la présentation de ce rapport annuel d'activités au Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Mme le Maire doit présenter le rapport annuel d'activités de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'exercice 2022 à l'ensemble du Conseil municipal,

Au terme de la présentation de ce rapport, il est donné acte au Maire de sa communication,

INDIQUE que ce rapport annuel est un document public qui peut être librement consulté en Mairie aux horaires d'ouverture du public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h48

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20231202-20231122-DE